

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Thionville - Est

Conseillers élus
15

Conseillers en fonction
15

Conseillers présents
13

COMMUNE D'APACH
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12/06/2018

Sous la Présidence de Mr GUTIERES Patrick, Maire.

Etaient présents :

	FELTZ Emilie	HUMBERT Alain
REINSBACH Joséphine	HEYD Marcel	CYRON Véronique
Van KOUWEN Wouter	WOLF Anne	RAMPONI André
LELLIG Rachel	LUCARELLI Roméo	SCHROEDER Katia
SCHMITT Sandrine	SCHWEITZER Jean-Marie	

Absent avec procuration :

Absent sans procuration : ENGELBERT Nicole, SCHWEITZER Jean-Marie

Absent excusé : ENGELBERT Nicole

Absent non excusé : SCHWEITZER Jean-Marie

Secrétaire de séance : Alain Humbert

Convocations distribuées le 06 juin 2018

N° 20180612-SO-05-D01

Objet : Création d'une REGIE pour le service «TRANSPORT»

Le Maire rappelle le contenu de la délibération n°20170912-SO-06-D06 fixant les tarifs du service «TRANSPORT», rend compte aux membres du Conseil du bilan relatif à la fréquentation du Service depuis sa création et propose aux membres du Conseil de créer une REGIE pour assurer, en bonne et due forme, la gestion financière de ce service.

A cette fin, le Maire propose aux membres du Conseil de désigner un «Régisseur» ainsi que des «Régisseurs adjoints» à savoir toute personne titulaire du permis de conduire B depuis plus de 10ans qui assurera ponctuellement le service. L'attention des membres du Conseil est attirée sur le fait que le Régisseur et les Régisseurs-adjoints seront dès lors dans l'obligation de tenir à jour le registre de service.

Après délibération, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition du Maire et décide:

- 1- de créer une REGIE pour la gestion du financière du service «TRANSPORT».
- 2- de confier la gestion du service à Monsieur le Maire et à le nommer Régisseur puisqu'il assure l'essentiel des services réguliers vers les commerces locaux en tant que chauffeur.
- 3- d'autoriser le Maire à faire appel à des Régisseurs-adjoints pour le remplacer ponctuellement lorsqu'il n'est pas disponible.
- 4- de désigner, au moins une fois l'an, un membre du Conseil à des fins de vérifications du Régistre des comptes du service «TRANSPORT».

N°20180612-SO-05-D02

Objet : Ouverture du Service «TRANSPORT» aux résidents du Foyer-Logement de Rustroff

Le Maire rend compte aux membres du Conseil de la sollicitation faite au nom du Foyer Logement par Madame SAUSY, responsable logistique et hôtelière.

Le Maire attire les membres du Conseil sur le contenu de la délibération n°20170912-SO-06-D06

et propose d'ouvrir le service « Transport » aux résidents du foyer-logement en question avec des modalités de fonctionnement identiques, à savoir 2,-€ par trajet aller-retour par adulte et un ordre de priorité aux habitants d'Apach pour compléter l'occupation des places disponibles du Minibus communal.

Après délibération, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition du Maire, permet d'ouvrir le service «TRANSPORT » de la commune d'Apach aux résidents du Foyer-Logement de Rustroff, fixe un tarif unique par personne de 2,-€ par trajet aller-retour et l'autorise à poursuivre en ce sens.

Le Maire attire l'attention des membres du Conseil sur le fait que les travaux envisagés ne pourront se faire que pendant la période des congés d'été pour ne pas entraver le bon fonctionnement de l'Ecole et rend compte du montant à prévoir.

Ainsi, les offres reçues jusqu'à ce jour sont établies par :

- L'entreprise CORBIAUX SAS de Basse-Ham qui prévoit des travaux pour un montant de 9'300.00€HT soit de 11'160.00€TTC.
- L'entreprise FACOMA de Laumesfeld qui prévoit des travaux d'un montant de 9'380,-€HT soit de 11'256,-€TTC pour un nouveau revêtement en dalles plombantes.
- L'entreprise FACOMA de Laumesfeld qui prévoit des travaux d'un montant de 14'880,-€ soit de 17'856,-€TTC pour un nouveau revêtement en caoutchouc (rouleaux)

Après délibération, le Conseil municipal, par x voix Contre, par x abstention et x voix Pour OU, **à l'unanimité**, décide d'autoriser le Maire à confirmer la commande des travaux à l'entreprise FACOMA de Laumesfeld pour un montant des travaux de 9'380,-€HT soit de 11'256,-€TTC pour un nouveau revêtement en dalles plombantes.

N°20180612-SO-05-D07

Objet : Démolition et reconstruction de l'escalier d'accès à la cour de l'Ecole Elémentaire

Le Maire rend compte aux membres du Conseil de l'état de dangerosité de l'escalier d'accès à la cour dont plusieurs marches sont fissurées et des parties de marches et contremarches sont manquantes et dont des nez de marches sont cassés.

Le Maire attire l'attention des membres du Conseil sur le fait que les travaux envisagés ne pourront se faire que pendant la période des congés d'été pour ne pas entraver le bon fonctionnement de l'Ecole et rend compte du montant à prévoir.

Ainsi, les offres reçues jusqu'à ce jour portent sur :

- un montant de 26'995.00€HT soit de 32'394.00€TTC pour la reconstruction en blocs-marches de forme identique à l'actuel escalier (à trois côtés) par l'entreprise Alain LICHT d'Apach
- un montant de 19'862.50€HT soit de 23'835,00€TTC pour la reconstruction en 2 volées droites préfabriquées avec 2 murs latéraux par l'entreprise Alain LICHT d'Apach.
- un montant de 23'806,75€HT soit de 28'568,10€TTC pour la construction de deux murs en agglomérés coffrants avec escalier en béton sur place et avec marches et contremarches en granit par l'entreprise KJM Construction d'Oudrenne.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- 1/- d'autoriser le Maire à confirmer la commande des travaux à l'entreprise Alain LICHT d'Apach pour un montant des travaux de 19'862.50€HT soit de 23'835,00€TTC pour la reconstruction en 2 volées droites préfabriquées avec 2 murs latéraux.
- 2/- de demander une participation financière la plus large possible à la Sous-Préfecture de la Moselle,
- 3/- de demander une participation financière la plus large possible à la Région Grand Est.

N°20180612-SO-05-D08

Objet : Formation BAFD pour un second agent d'animation de la garderie

L'attention des membres du Conseil est attirée sur la situation particulière rencontrée lors de l'absence, pour raison médicale, de la directrice stagiaire et de la difficulté de trouver une personne habilitée pour assurer son remplacement.

Au vu de cette expérience, le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser à inscrire un second agent d'animation de la garderie à une formation BAFD.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la proposition du Maire et décide de l'autoriser à inscrire, aux frais de la commune, un agent d'animation à la formation en question.